

Le président

à

Monsieur Thierry SANTOLINI

Références :

- Code de l'éducation et notamment ses articles L. 141-6, L. 811-1 et L. 712-2 ;
- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-1 et L. 124-3 ;
- Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;
- Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique ;
- Charte de la laïcité dans les services publics adoptée au comité interministériel de la laïcité du 9 décembre 2022 ;
- Charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Statuts de l'université de Toulon et son règlement intérieur en vigueur ;
- Délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;
- Décision n° DAJ1-2026-0024 Désignation de monsieur Thierry SANTOLINI en qualité de référent Laïcité ;

Objet : Lettre de mission

Monsieur, Cher collègue,

Je vous informe de votre nomination en tant que référent laïcité à compter du 2 juin 2026 et jusqu'à la fin de mon mandat. Les missions du référent laïcité consistent à coordonner la mise en œuvre et la garantie du respect du principe de laïcité, et à piloter cette politique au sein de l'Université de Toulon.

Les missions du référent consistent en particulier à :

- Proposer la politique de l'établissement en matière d'application du principe de laïcité ;
- Émettre toute proposition ou préconisation destinée à mieux défendre le respect du principe de laïcité ;
- Apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- Sensibiliser, diffuser de l'information et faire connaître le principe de laïcité auprès de l'ensemble des personnels et des usagers du service public et veiller à l'application de la Charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année ;
- Représenter l'Université de Toulon auprès des tutelles et participer au réseau des référents laïcité à l'échelle nationale.

Le référent laïcité doit s'astreindre à un travail de veille juridique régulier permettant d'anticiper et de prévenir des conflits en mettant à disposition des ressources institutionnelles, scientifiques et pédagogiques.

Le référent laïcité établit un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport sera présenté au conseil d'administration dans les trois mois suivant la fin de l'année universitaire.

Afin d'assurer ses missions, le référent dispose :

- D'un espace de stockage en réseau dédié (NAS) ;
- D'une page web dédiée ;
- D'un espace intranet dédié ;
- D'une adresse de messagerie électronique dédiée ;
- Du support du service communication (réalisation de flyers, d'affiches, etc.) et de la direction du système d'information et des usages numériques (DSIUN) ;
- De l'accès à tout moyen de formation.

Le référent bénéficie d'une indemnité spécifique annuelle. Les déplacements liés à l'accomplissement de ces missions seront pris en charge selon les modalités applicables aux agents de l'université de Toulon.

La présente lettre de mission sera diffusée aux agents et mise en ligne sur l'intranet de l'université de Toulon.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et pour votre investissement dans sa mise en œuvre.

Je vous prie de croire, Cher collègue, en l'assurance de ma haute considération.